

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Bagnols-sur-Cèze
Secteur(s) : Bagnols-sur-Cèze
Adresse : 590, Avenue Alphonse Daudet - 30200 Bagnols-sur-Cèze
Téléphone : 04 66 39 66 39
Fax : 04 66 39 66 40
E-mail : ut-bagnols.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : JAMBOIS_W
Numéro de l'acte : CNC 20 BA 023

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Pour l'entretien et le Nettoyage du Pont du Rhône

Commune : Pont-Saint-Esprit
RD : 30 D0994
PR : PR0+100 à PR1+50
Dates : 24/02/2020 - 25/02/2020

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'avis de la DDTM pour le compte de M. le Préfet du Gard en date du 13/02/2020,
-
- Vu l'avis du Maire de la commune de Pont-Saint-Esprit en date du 18/02/2020,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze,

- Considérant que le tronçon de la 30 D0994 concerné par la présente réglementation est répertorié comme route à grande circulation (RGC) au sens du décret n°2010-578 susvisé,
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0994 pour permettre l'entretien et le nettoyage du pont du Rhône,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrête

Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera **hors circulation** avec coupure de la 30 D0994 entre le PR0+100 et le PR1+050.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie auxquels une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du **24/02/2020 à 07h30 jusqu'au 25/02/2020 à 16h30.** **Itinéraires de déviation**

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation Bagnols/Cèze/Bourg-Saint-Andeol (Ardèche), par la RD 6086 > RN 86

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale de Bagnols-sur-Cèze.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :
Mr BREYSSE Richard 06.46.30.46.00

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non-respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

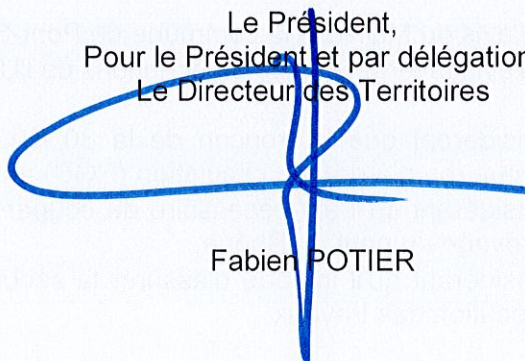
Article 7 : Application de l'arrêté

Madame la Directrice générale des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié **aux Maires des communes de Pont saint Esprit et de Lamotte du Rhône.**

Fait à Nîmes, le 18/02/2020

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Territoires



Fabien POTIER

Diffusions :

- Conseil départemental
- Mairie(s) de Pont-Saint-Esprit et Lamotte du Rhône
- ddtm@gard.gouv.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Bagnols-sur-Cèze
- DAJCP